



Honoraires d'agence (comment eviter l'arnaque?)

Par **Hugo**, le **19/05/2010** à **15:52**

Bonjour,rrnConnaissant un min la loi et sachant que les frais d'agence doivent etre payé a moitié par le proprietaire et le locataire et que la grande majorité des agences arnaquent les locataires en leur demandant la totalité. Je voulais savoir dans la pratique comment est ce possible legalement de ne payer que la moitié ou la recupérer ulterieurement sans perdre la location du bien convoité?rnApres la signature du bail, donné que la moitié des frais a l'agence en essayant une grosse engueulade avec l'agent? OU payer la totalité et menacer l'agence d'aller en justice si non remboursement de la moitié payé? Dans la pratique est-ce possible? Suis je sur de recupérer la moitié des frais en justice sans honoraires d'avocats?rrnMerci d'avance de me repondre et de rendre un immense service a tous les futurs locataires de France.rnrnHugo